



Recueil des Actes Administratifs

N°78 du 22 décembre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 17 décembre 2021

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 14 février 2022 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 25 mars 2022 (Budget Primitif)
- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 17 décembre 2021

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	ATTRIBUTION DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE	1
2	CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LES 6 CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE	5
3	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2021 ACCUEIL DE FEMMES ENCEINTES ET/OU DE MERES AVEC ENFANTS ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE	8
4	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS DANS LE CADRE DU CENTRE DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE (CLAT)	10
5	AVENANTS DE PROROGATION CPOM SAAD	12
6	OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CETIR	15

2e Commission - Solidarités territoriales

7	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2021 - ACTION INTERNE - FSE N°202101665	17
8	APPELS A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" 2nde SESSION 2021	21
9	APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	25
10	HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	28
11	ADAC 65 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	30
12	INITIATIVE PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	32
13	SOUTIEN AUX ACTIONS AGRICOLES INDIVIDUALISATION	34
14	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL COMMUNE D'OMEX CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION	36
15	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DE SUBVENTION	38
16	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	40
17	EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT PROROGATIONS DE SUBVENTIONS	44
18	EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - QUATRIEME PROGRAMMATION 2021	46

19	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION	50
20	CONSEIL ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	52

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

21	COMMUNE DE SAINT-PAUL - ROUTE DEPARTEMENTALE 938 CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE	54
22	AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE VIEUZOS ET MODIFICATION DE L'AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE SOST	56
23	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2021 (FCSH) : COLLÈGE PAUL ÉLUARD	60
24	DONS DE MOBILIERS DE BUREAU	62
25	SMECTOM DU PLATEAU DE LANNMEZAN MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS	65

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

26	INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS SPORT ET CULTURE 2022	77
27	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS	80
28	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS	83
29	REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION POUR LA RESTAURATION ET L'EXPLOITATION DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	85

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

30	MOYENS AFFECTÉS AUX GROUPES D'ÉLUS	88
31	MOBILITÉ DES AGENTS PUBLICS ET FRAIS PROFESSIONNELS	91
32	MISE A DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES DU MINISTERE DE LA CULTURE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	106
33	MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022	108
34	34-1- CONVENTION CADRE UNIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES HAUTES-PYRENEES	110
34	34-2- CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION DES ÉLÈVES DE CLASSE DE QUATRIEME DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT DES HAUTES-PYRÉNÉES AUX GESTES QUI SAUVENT	112
35	AVENANT A UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	114
36	SUBVENTIONS A DES ORGANISMES PUBLICS	116

37	GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 ACQUISITION DE 281 LOGEMENTS DU PARC PROMOLOGIS	118
----	--	-----

6e Commission - Projet de territoire et prospective

38	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DE LA DEMARCHE HAPY SAVEURS PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE LA SUBVENTION	121
----	---	-----

Rapport supplémentaire

39	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT MANDAT SPECIAL	124
----	--	-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

1 - ATTRIBUTION DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La CFPPA dispose de moyens financiers propres qui lui sont dédiés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ces financements sont, entre autres, mobilisables, pour le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en complément des financements existants.

Dans ce cadre en 2020 la CFPPA a soutenu à hauteur de 13 000 € le projet de l'association « Musique et solidaire en Hautes-Pyrénées » dont l'objectif est d'organiser un festival de musique inclusif associant des événements artistiques et culturels dédiés en priorité à des personnes âgées fragiles et des personnes en situation de handicaps.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a reporté ce projet en 2021. La diffusion du concert « Le carnaval des animaux » associé à des séances de musicothérapie a été proposé à tous les EHPAD du Département. Quatorze EHPAD ont souhaité une intervention.

Au regard du nombre d'EHPAD intéressés, le coût de l'action est supérieur au prévisionnel, l'association a sollicité la CFPPA pour des crédits supplémentaires à hauteur de 3 000 €.

Les membres de la CFPPA ont donné un avis favorable à cette demande pour un montant de 3 000 €.

Les membres de la CFPPA ont également étudié un projet visant à contribuer à la politique du « bien vieillir » par la prévention.

En effet, pour donner suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'expérimentation PAERPA, les membres de la CFPPA ont souhaité poursuivre la dynamique de collaboration professionnelle autour de la prévention. Repérer les personnes âgées fragiles, recenser les offres de prévention sur le territoire mais aussi construire et impulser des actions, sont autant de missions nécessaires pour mener une véritable politique de prévention.

La prévention de la perte d'autonomie représente l'ensemble des actions mises en place pour accompagner et anticiper les conséquences du vieillissement. Ces actions ont pour objectifs d'augmenter, d'améliorer et de préserver les capacités physiques et mentales des personnes. Les effets bénéfiques de ces actions de prévention dépendent entre autres de la précocité de leurs mises en place. En effet, l'état de fragilité est réversible alors que celui de dépendance ne l'est pas.

En parallèle, le vieillissement de la population des personnes handicapées suit le vieillissement de la population générale : les progrès de la médecine, l'amélioration des conditions générales de vie, favorisent une espérance de vie plus longue. Le vieillissement d'une personne handicapée n'est pas une maladie mais s'inscrit dans un processus continu de vie. Le vieillissement des personnes handicapées est donc un progrès et à ce titre comporte de nombreux aspects positifs, pour les personnes elles-mêmes, pour leurs familles.

Toutefois, comme pour la population générale, le vieillissement des personnes en situation de handicap peut prendre différents visages : le vieillissement n'est pas linéaire ni continu et n'est pas égal d'une personne à l'autre.

Ce vieillissement des personnes en situation de handicap entraîne ainsi des besoins tant individuels que collectifs. Il convient alors de les analyser pour élaborer des solutions en termes de prévention.

Enfin, les aidants qui viennent en aide, non professionnellement, à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie, pour les activités de la vie quotidienne ont également besoin d'être repérés afin d'apporter des actions de prévention adaptées.

Les départements sont aujourd'hui les chefs de file de l'organisation territoriale de l'aide aux aidants. Ce sont eux qui impulsent la stratégie d'intervention globale dédiée aux aidants, quels que soient le handicap ou la perte d'autonomie liée à l'âge, en lien avec leurs partenaires : Agence Régionale de Santé (ARS), Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)...

La prise en compte des besoins liés au vieillissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vieillissantes et de leurs aidants, nécessite le développement de coopérations entre les champs de la gérontologie et du handicap.

Ainsi, afin de faire converger les besoins avec les projets territoriaux, les membres de la CFPPA ont donné un avis favorable au projet déposé par la Fédération des CLIC proposant la création de 2 équivalents temps plein de « Référénts de Prévention de Proximité » sur une expérimentation de 3 ans.

Ce projet a pour objectifs opérationnels :

- Identifier les besoins des publics et du territoire ;
- Participer au repérage des personnes âgées fragiles et des personnes en situation de handicap vieillissantes et de leurs aidants en lien avec les partenaires locaux ;
- Accompagner le public cible dans un parcours de prévention ;
- Promouvoir, développer et pérenniser les actions de prévention sur le territoire.

L'organisation actuelle de la Fédération des CLIC ne permettant pas la gestion des postes l'employeur sera, pour l'année 2021, le GIP-MDPH, bénéficiaire de la subvention.

Ce projet a reçu un avis favorable par les membres de la CFPPA réunit en plénière le 3 mars 2021 pour un montant de 44 000 € pour l'année 2021.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Musique et solidaire en Hautes-Pyrénées » pour l'organisation du concert « Le carnaval des animaux », dans le cadre du festival de musique inclusif associant des événements artistiques et culturels dédiés en priorité à des personnes âgées fragiles et des personnes en situation de handicaps ;

Article 2 – d'attribuer une subvention d'un montant de 44 000 € au GIP-MDPH pour le projet visant à contribuer à la politique du « bien vieillir » déposé par la Fédération des CLIC pour la création de deux équivalents temps plein de « Référents de Prévention de Proximité » pour une expérimentation de trois ans ;

Article 3 – d'imputer ces dépenses sur le chapitre 935-532 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

2 - CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LES 6 CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis le 1er janvier 2005, le pilotage et le financement du dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) sont de la compétence du Département.

Les CLIC sont des structures de proximité chargées de l'information du public et de la mise en lien des acteurs du territoire œuvrant en faveur des personnes âgées. Les relations entre les CLIC et le Département ont été formalisées par voie conventionnelle en 2015 afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées, le déploiement de nouveaux dispositifs de coordination (MAIA, PAERPA...) et les complémentarités nécessaires avec les interventions des services sociaux départementaux (Maison Départementale pour l'Autonomie, Maisons Départementales de Solidarité...).

Les conventions de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et les 6 CLIC du Département sont arrivées à terme en 2018. Un avenant de prorogation a été signé en 2019 puis un second en 2020.

En 2021, une nouvelle convention de partenariat a été signée avec chaque CLIC, cette convention reprecise les objectifs généraux que le Département souhaite donner aux CLIC :

- Inscrire le CLIC, en tant qu'acteur de proximité, dans les démarches de réflexion autour des politiques de l'autonomie
- Organiser la réponse à l'usager en s'appuyant sur les ressources du territoire
- Redéfinir la place du CLIC dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des publics
- Engager un travail de réflexion sur l'identité du CLIC et penser la communication aux usagers
- Harmoniser les pratiques de fonctionnement des 6 CLIC du département

Il est proposé d'examiner les montants des dotations de financement 2021 pour chacun des CLIC.

Des acomptes de 40 000 € ayant déjà été versés à chaque CLIC pour 2021,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les dotations de financement 2021 suivantes, aux 6 CLIC du département :

- 47 430 € au CLIC Haut-Adour Générations
- 44 640 € au CLIC Regain (Lannemezan)
- 50 220 € au CLIC du Pays des Coteaux
- 50 220 € au CLIC Vic Montaner Gérontologie
- 53 010 € au CLIC du Pays des Gaves
- 52 080 € au CLIC SAGE (Agglomération Tarbaise)

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-538 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

3 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2021 ACCUEIL DE FEMMES ENCEINTES ET/OU DE MERES AVEC ENFANTS ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en tant que Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS), l'association Albert Peyriguère, est habilitée par le Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour 6 places d'accueil destinées à des femmes enceintes et/ou des mères isolées avec des jeunes enfants.

La tarification globale de cette structure relève de la compétence exclusive de l'Etat. En revanche, le département fixe la dotation nécessaire à l'accueil des mères avec enfants relevant de sa compétence.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer à l'association Albert Peyriguère un montant de 172 043 € pour l'année 2021 ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention de financement 2021 ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS DANS LE CADRE DU CENTRE DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE (CLAT)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 29 juillet 2005, le département des Hautes-Pyrénées a fait le choix de conserver la compétence en matière de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et de prévention des maladies sexuellement transmissibles.

En ce qui concerne le CLAT (Centre de lutte antituberculeuse), le décret du 27 novembre 2020 complété par un arrêté redéfinit les missions et le fonctionnement des centres de lutte contre la tuberculose avec notamment un renouvellement du pilotage des CLAT par les ARS et une modification des modes de financement.

D'une part, le département pour poursuivre son activité au-delà du 30 septembre 2021 devait déposer une demande d'habilitation auprès de l'ARS. Suite à la décision du bureau du 2 avril 2021, le département a souhaité renouveler son habilitation pour les activités du CLAT et ainsi, le département des Hautes-Pyrénées est habilité en qualité de centre de lutte antituberculeuse pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

D'autre part, la loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021 revoit le mode de financement des CLAT pour les départements, les départements ne sont plus financés par une fraction de la DGF mais par une dotation forfaitaire annuelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la base d'un budget prévisionnel.

Afin de percevoir cette dotation, une demande de financement doit être faite auprès de l'ARS Occitanie. Au regard du budget prévisionnel, le montant de la subvention demandée est de 147 899 €. Cette dotation couvre les charges de personnel, d'activité et les coûts indirects liés au fonctionnement du CLAT 65.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'autoriser le Président à solliciter l'ARS pour l'attribution au département d'une subvention d'un montant de 147 899 € , au titre du Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT),

Article 2 – d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention ainsi que les documents ou annexes s'y rapportant au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

5 - AVENANTS DE PROROGATION CPOM SAAD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) promulguée le 28 décembre 2015 a insufflé différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

L'article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ouvre la possibilité de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Président du Conseil Départemental et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Prévu par la Loi comme un outil de simplification, le CPOM permet la pluri annualité budgétaire et la liberté de gestion des résultats.

Le département ainsi contractualisé avec 4 SAAD volontaires pour la période 2019/2021 :

- L'ADMR
- Pyrène Plus
- L'APF
- AIDER 65

Plusieurs évènements sont venus perturber le déroulement de ces CPOM :

- La crise sanitaire a impacté les missions des SAAD et n'a pas permis aux SAAD d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés dans le cadre du CPOM initial
- Par ailleurs, de nouvelles dispositions viennent bousculer les modalités de financement des SAAD :
 - La revalorisation des salaires des professionnels œuvrant dans ces structures a été actée avec une compensation du surcoût par le Conseil Départemental et la CNSA (avenant 43 de la convention collective de la Branche d'Aide à Domicile).
 - La décision de l'Etat d'instaurer un tarif socle de 22 € et un forfait qualité de 3 €

Après un échange dans le cadre des dialogues de gestion avec chaque SAAD signataire d'un CPOM, il a été convenu de les proroger d'un an à moyens constants (pas d'évolution du tarif horaire).

Seul le CPOM signé avec AIDER 65 verra son tarif horaire réévalué (tarif le moins élevé) dans la limite des Objectifs d'Evolution des Dépenses adoptés lors de la commission permanente du 03 décembre dernier soit au maximum 22,95 €. Le tarif sera fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental, sur la base de la production d'un BP 2022.

Ainsi, il est proposé de proroger les CPOM 2019-2021 pour les 4 SAAD concernés pour un an, dans l'attente de la préparation d'un nouveau CPOM pour 2023 à travailler en 2022 en lien notamment avec l'audit/diagnostic des SAAD.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les avenants de prorogation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 pour un an pour les 4 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans l'attente de la préparation d'un nouveau CPOM pour 2023 :

- le SAAD ADMR
- le SAAD Pyrène Plus
- le SAAD APF
- le SAAD AIDER 65

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

6 - OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CETIR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association CETIR (Centre Européen des Technologies de l'Information en milieu Rural) afin d'engager une nouvelle phase dans le programme de vaccination COVID itinérante.

Suite à l'accélération de l'épidémie de Covid-19 et aux dernières annonces du Gouvernement, le Département des Hautes-Pyrénées et l'Agence Régionale de Santé se mobilisent pour proposer des solutions de vaccination de proximité, notamment dans les zones rurales. Avec l'appui du CETIR et du camion de télé-imagerie médicale « TIMM », un dispositif de vaccination itinérant sera déployé dans différentes communes du Département sur le mois de décembre 2021.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 16 000 € au CETIR pour soutenir le dispositif de vaccination itinérant destiné aux territoires isolés en complément des infrastructures classiques de santé et de vaccination existantes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lages, Mme Péraldi, M. Datas-Tapie, M. Buron, Mme Abadie, Mme Beyrié, M. Verdier, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 000 € au CETIR (Centre Européen des Technologies de l'Information en milieu Rural) pour la mise en œuvre du programme de vaccination itinérante, intitulé « PROXI VACCINATION COVID » ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-58 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver l'avenant n° 2 à la convention avec le CETIR et le département des Hautes-Pyrénées correspondante ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

**7 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROGRAMMATION 2021 - ACTION INTERNE - FSE N°202101665**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020. Suite à un avenant, la période de programmation des opérations cofinancées par du FSE s'étend jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée est celle portée par le département des Hautes-Pyrénées pour l'opération « *Mise en œuvre d'actions d'accompagnement professionnel des personnes en insertion* ».

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation 2021 de l'action interne, établie au titre de la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen et telle que détaillée en annexe ;

Article 2 – d’attribuer une subvention FSE de 229 000 € au département des Hautes-Pyrénées pour l’opération « *Mise en œuvre d’actions d’accompagnement professionnel des personnes en insertion* » ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer l’acte attributif relatif à la mise en œuvre de cette délégation crédits au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU



Gestion de la subvention globale du Fonds social européen 2018/2020

Programmation 2021

Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Organisme bénéficiaire	Titre de l'opération	Coût total de l'opération	Plan de financement				Durée de l'action	Observations	Avis CTPP et AGD
			FSE	Conseil Départemental PDI	Autres	Autofinancement			
Dossier interne									
Département des Hautes - Pyrénées	Mise en oeuvre d'actions d'accompagnement professionnel des personnes en insertion FSE N° 202101665	488 000 €	229 000 €	Pas de PDI sur ce dossier	Etat 86 250€	172 750€	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Mise en place de parcours de retour à l'emploi intégrant des étapes destinées à lever les freins à l'emploi et soutenir les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables	Favorables
TOTAL FSE 2021			229 000€						

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

8 - APPELS A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" 2nde SESSION 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la mise en œuvre du « Carnet de route du tourisme des Hautes-Pyrénées », le Département accompagne les projets de nature touristique dans le cadre d'un appel à projets spécifique dont le règlement a été approuvé le 9 décembre 2016.

Deux sessions sont organisées chaque année et s'appuient sur les avis des Comités locaux de Pôles afin de vérifier l'inscription des projets sollicitant un financement du Département dans la feuille de route du pôle concerné.

L'Assemblée départementale a voté au Budget primitif de 2021 une autorisation de programme de 2 012 500 € pour l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

Lors de la 1^{ère} session, 21 dossiers ont été programmés et 648 621 € ont été attribués par la Commission Permanente réunie le 25 mai 2021.

Pour la 2^{nde} session, 25 dossiers font l'objet de la programmation présentée en annexe et ont été soumis au Comité de sélection qui s'est réuni le 26 novembre 2021.

Il est proposé de bien vouloir approuver la proposition de programmation ci-jointe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Beyrié n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées » -2^{ème} session 2021 - Appels à projets, jointe à la présente délibération ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 919-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 2nde Session 2021

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet H.T.	Plan de financement											
				Département	Taux	UE	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autre	Taux	Autofinancement	Taux
Gavarnie	Commune de Gavarnie-Gèdre	Diversification des activités hiver sur la station des Espécières : dameuse nordique et équipements	131 307 €	45 000 €	34,27%			20 000 €	15,23%					66 307 €	50,50%
Gavarnie	Commune de Gavarnie-Gèdre	Requalification de l'axe "village de Gavarnie - cirque de Gavarnie" - tranches 2 et 3	775 000 €	105 000 €	13,55%			99 000 €	12,77%	232 500 €	30,00%			338 500 €	43,68%
				dont 55 000 € acquis											
Cauterets - Pont d'Espagne	Espaces Cauterets	Aménagement d'une consigne multi usages toutes saisons gare inférieure télécabine du Lys	145 000 €	23 200 €	16,00%			50 000 €	34,48%					71 800 €	49,52%
Cauterets - Pont d'Espagne	Espaces Cauterets	Aménagements et équipements VTT et de loisirs site du Lys	103 126 €	51 563 €	50,00%									51 563 €	50,00%
Cauterets - Pont d'Espagne	Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin	Réhabilitation du refuge Wallon-Marcadieu - tranche complémentaire	7 356 329 €	400 000 €	5,44%	200 000 €	2,72%	1 094 484 €	14,88%	2 870 990 €	39,03%	47 911 €	0,65%	2 742 944 €	37,29%
				dont 300 000 € acquis											
Argelès Gazost - Val d'Azun	Commune Arrens-Marsous	Aménagement d'une via ferrata et d'un site d'escalade sur le site du Then à Arrens-Marsous	130 000 €	26 000 €	20,00%			32 500 €	25,00%	32 500 €	25,00%			39 000 €	30,00%
Argelès Gazost - Val d'Azun	Commune d'Arrens-Marsous	Projet de labellisation "Destination pour tous"	14 300 €	4 648 €	32,50%			5 005 €	35,00%					4 648 €	32,50%
Argelès Gazost - Val d'Azun	Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves	Concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un itinéraire scénarisé de la traversée Couraduc-Soulor	20 000 €	10 000 €	50,00%									10 000 €	50,00%
Argelès Gazost - Val d'Azun	Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves	Mise en place d'une billetterie en ligne et d'un contrôle à distance pour l'espace nordique du Val d'Azun	39 140 €	19 570 €	50,00%									19 570 €	50,00%
Argelès Gazost - Val d'Azun	Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves	Refonte de balisage de l'espace VTT FFC n° 26 Vallées des Gaves	20 828 €	10 414 €	50,00%									10 414 €	50,00%
Argelès Gazost - Val d'Azun	Syndicat Mixte du Hautacam	Renforcement et diversification des activités de la station de Hautacam - tranche 1	187 274 €	50 563 €	27,00%			29 964 €	16,00%	13 109 €	7,00%			93 638 €	50,00%
Tourmalet - Pic du Midi	Commune de Barèges	Création d'une piste VTT enduro - Implantation d'une station service	99 780 €	19 956 €	20,00%			49 890 €	50,00%					29 934 €	30,00%
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune Aragnouet	Aménagement des chemins piétonniers du coeur de station de Piau-Engaly - tranche 1	138 140 €	39 914 €	28,89%			50 000 €	36,20%					48 226 €	34,91%
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune Aragnouet	Création d'un espace accueil au Pont du Moudang	220 000 €	33 000 €	15,00%					66 000 €	30,00%			121 000 €	55,00%
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune Arreau	Réalisation d'un parcours patrimonial dans le centre historique d'Arreau	24 858 €	8 079 €	32,50%					8 700 €	35,00%			8 079 €	32,50%
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune d'Ilhet	Voyage au pays des marbres : aménagements fonctionnels et scénographiques, réalisation espace immersif, aménagement sentier des marbres - tranche 2	637 000 €	95 550 €	15,00%			159 250 €	25,00%	191 100 €	30,00%			191 100 €	30,00%
				dont 71 400 € acquis											

POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 2nde Session 2021

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet H.T.	Plan de financement											
				Département	Taux	UE	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autre	Taux	Autofinancement	Taux
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune de Saint-Lary-Soulan	Création d'un sentier de l'eau dans le cadre de l'offre d'accueil des promeneurs et randonneurs sur le secteur du Rioumajou	231 000 €	23 100 €	10,00%			115 500 €	50,00%	23 100 €	10,00%			69 300 €	30,00%
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune de Saint-Lary-Soulan	Mise en place d'une gestion technique centralisée dans le cadre de l'optimisation du complexe thermal	325 000 €	75 000 €	23,08%			50 000 €	15,38%	33 847 €	10,41%			166 153 €	51,12%
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune de Vielle-Aure	Réhabilitation du chemin des ardoisières	154 560 €	54 996 €	35,58%					44 568 €	28,84%			54 996 €	35,58%
				dont 51 996 € acquis											
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	SIVU Aure-Néouvielle	Aménagement, sécurisation et entretien du rocher d'escalade de Cap de Long	20 000 €	8 000 €	40,00%					4 000 €	20,00%			8 000 €	40,00%
Coteaux - Neste - Baronnies - Barousse	Commune de Montoussé	Création du sentier d'interprétation du patrimoine forestier et archéologique du piémont nestois (Partie Montoussé)	58 728 €	16 444 €	28,00%			15 857 €	27,00%	8 809 €	15,00%			17 618 €	30,00%
Coteaux - Neste - Baronnies - Barousse	Commune La Barthe de Neste	Création du sentier d'interprétation du patrimoine forestier et archéologique du piémont nestois (Partie La Barthe)	54 876 €	15 365 €	28,00%			14 817 €	27,00%	8 231 €	15,00%			16 463 €	30,00%
Coteaux - Neste - Baronnies - Barousse	Communauté de communes Neste Barousse	Schéma directeur de développement touristique et de loisirs et études de faisabilité pour le développement touristique 4 saisons des sites de Nistos et Gargas Nesploria	117 450 €	22 316 €	19,00%			60 000 €	51,09%					35 135 €	29,91%
Interpôles	Communauté de communes Aure - Louron	Etude de faisabilité pour la création d'un centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	30 000 €	12 000 €	40,00%			6 000 €	20,00%					12 000 €	40,00%
Interpôles	Communauté de communes Aure - Louron	Aménagement et équipement du site d'escalade de la falaise Artigalère à Ilhet	10 850 €	5 425 €	50,00%									5 425 €	50,00%

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

9 - APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le règlement d'intervention pour l'accompagnement des Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées voté le 9 décembre 2016 indique que le délai de validité des aides attribuées ne peut excéder 2 ans à compter de la date de notification et qu'à l'issue de ce délai, la subvention est annulée de plein droit.

Lors de la 2^{nde} session 2019 de l'Appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », les dossiers programmés à la Commission permanente du 13 décembre 2019 arrivent à échéance le 20 décembre 2021.

Compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, certains maîtres d'ouvrage n'ont pas été en mesure de justifier l'intégralité de la dépense subventionnable dans le délai imparti et sollicitent donc le Département d'un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser leurs projets.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux maîtres d'ouvrage ci-après, un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2022 pour l'emploi des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 :

Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Acomptes versés
Commune de Gavarnie-Gèdre	Requalification de l'axe « village de Gavarnie – cirque de Gavarnie » - tranche 2	55 000 €	-
Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin	Restructuration – réhabilitation du refuge Wallon – Marcadau à Cauterets	300 000 €	1 ^{er} acompte en cours de versement
Commune de Luz-Saint-Sauveur	Modernisation de l'espace bien-être et réaménagement de l'accueil et des vestiaires des thermes de Luzéa	60 696 €	-
Communauté de communes Pyrénées – Vallées des Gaves	Création d'un refuge sur le site d'Aygues-Cluses	26 566 €	-
Syndicat mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi	Etudes pré-opérationnelles pour le projet de valorisation des abords du Pic du Midi – Toumalet/Laquets	73 977 €	-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

10 - HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que lors du vote du Budget Primitif 2021, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de dépense de 2 821 052 € pour le fonctionnement d'HPTE au titre de l'exercice 2021.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 conclue avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE) prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2022 au fonctionnement d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, soit 1 410 526 €.

Le montant total de la participation sera déterminé au Budget Primitif 2022.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Lages, M. Datas-Tapie, M. Bégorre, M. Lavit, M. Armary, Mme Beyrié, M. Larrazabal, Mme Darrieutort, Mme Péraldi, M. Pouban, M. Verdier, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2022 au fonctionnement d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement pour un montant de 1 410 526 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

11 - ADAC 65 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2^{ème} Vice-Président qui précise qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 conclue avec l'ADAC 65 prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif (200 000 € en février et le solde en avril).

Il est proposé l'attribution d'une première part de la subvention 2022 d'un montant de 200 000 €.

Le montant total de la subvention sera déterminé au BP 2022.

Organisme	Subvention 2021	1 ^{ère} part 2022
ADAC 65	290 000 €	200 000 €

Sous la Présidence de M. Laurent Lages, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'attribuer une première part de la subvention 2022 à l'ADAC 65 d'un montant de 200 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a final vertical stroke, positioned above the name 'Laurent LAGES'.

Laurent LAGES

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

12 - INITIATIVE PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 conclue avec Initiative Pyrénées prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Il est proposé l'attribution d'une première part de la subvention 2022 d'un montant de 50 000 € correspondant à 50% de la subvention 2021.

Le montant total de la subvention sera déterminé au BP 2022.

Organisme	Subvention 2021	1 ^{ère} part 2022
Initiative Pyrénées	100 000 €	50 000 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Péraldi, M. Armary, Mme Abadie, M. Buron, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'attribuer une première part de la subvention 2022 à Initiative Pyrénées d'un montant de 50 000 € correspondant à 50% de la subvention 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

13 - SOUTIEN AUX ACTIONS AGRICOLES INDIVIDUALISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour accompagner les actions portées par les organisations professionnelles agricoles, il a été voté une dotation de 201 084 € au titre de 2021,

Une demande a été déposée par la Commission Ovine des Pyrénées Centrales (COPYC) pour l'accompagnement des démarches de qualité de la filière ovine (Label Rouge, Identification Géographique Protégée « Agneau des Pyrénées » en cours de validation par l'Union Européenne) d'un montant de 8 000 € sur un budget total de 71 000 €.

Il est proposé d'accorder 5 000 € à la COPYC pour l'animation de ces démarches qualité.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer 5 000 € à la COPYC pour l'animation des démarches de qualité de la filière ovine ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

14 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL COMMUNE D'OMEX CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 6 mars 2020 a accordé à la commune d'Omex, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 19 200 € soit 48,00 % d'une dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux d'enfouissement des réseaux, de réseau Télécom, de mise en place de colonnes déchets, à l'église, de voirie et de création d'un muret en pierre.

A ce jour, une partie des travaux a été réalisée mais suite à un surcoût par rapport aux prévisions, la commune d'Omex ne réalisera pas l'autre partie des travaux. Elle sollicite un changement d'affectation partiel de cette subvention pour l'acquisition d'un terrain et d'une ruine, le remplacement du chauffe-eau et l'équipement de la salle des fêtes, et l'acquisition de matériel informatique.

Il est proposé d'approuver le changement d'affectation sollicité.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver le changement d'affectation de l'aide de 19 200 € accordée au titre du FAR par délibération de la Commission Permanente du 6 mars 2020 à la commune d'Omex.

Cette subvention représente 48,00 % de la dépense subventionnable suivante : travaux d'enfouissement de colonnes déchets, électricité église, voirie, muret en pierre, remplacement du chauffe-eau et équipement de la salle des fêtes, acquisition d'un terrain et d'une ruine et achat de matériel informatique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

15 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant au changement d'affectation d'une subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2021 à la commune d'Aragnouet, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, pour des travaux de GSM téléphonie mobile de la zone du Néouvielle,

Par erreur, cette aide a été accordée à la commune d'Aragnouet alors que le maître d'ouvrage est le SIVU Aure Néouvielle. Il convient donc de transférer cette aide au SIVU Aure Néouvielle.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'annuler l'aide de 11 870 € accordée à la commune d'Aragnouet, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2021 pour des travaux de GSM téléphonie mobile de la zone du Néouvielle ;

Article 2 – d’attribuer au SIVU Aure Néouvielle, maître d’ouvrage, une aide de 11 870 €, au titre du FAR pour des travaux de GSM téléphonie mobile de la zone du Néouvielle, correspondant à 40,00 % d’une dépense subventionnable de 29 677 €.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

16 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons de la Vallée de la Barousse, d'Ossun, de la Vallée des Gaves, de Vic-en-Bigorre et de Bordères-sur-Echez,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par le conseil départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bégorre, M. Buron, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

FAR 2021

Canton : Vallée de la Barrouse

Dotation 2021 : 698 500 €
Réparti : 698 500 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	3 295 970 €	1 597 515 €		690 388 €
MONTSERIE	81	MAX	Travaux divers (logement, maçonnerie sur busage, inventaire mobilier archéologique) et achat terrain - complément	10 807 €	10 807 €	10%	1 081 €
SAINTE-MARIE	62	MAX	Travaux d'entretien des boiseries extérieures de la mairie	1 990 €	1 990 €	60%	1 194 €
SIRADAN	287	MAX	Diagnostic sécurité de l'église	5 000 €	5 000 €	60%	3 000 €
SYNDICAT BAROUSSAIS INTERCOMMUNAL			Travaux de mise hors humidité du logement T4 de l'agence postale de Gembrie	5 333 €	5 333 €	53,20%	2 837 €
TOTAUX :				3 319 100 €	1 620 645 €		698 500 €

Canton : Ossun

Dotation 2021 : 305 250 €
Réparti : 303 182 €
Reste à répartir : 2 068 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	1 640 226 €	885 517 €		302 699 €
LAMARQUE-PONTACQ	875	MAX	Acquisition d'un défibrillateur	1 931 €	1 931 €	25,00%	483 €
TOTAUX :				1 642 157 €	887 448 €		303 182 €

Canton: Vallée des Gaves

Dotation : 807 400 €
Réparti : 807 400 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
			Rappel des affectations antérieures :	2 489 066 €	1 529 641 €		767 530 €
PIERREFITTE-NESTALAS	1 153	-20%	Diagnostics et études sur bâtiments communaux	35 344 €	35 344 €	30,50%	10 780 €
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE BAREGES			Travaux complémentaires salle de découpe de l'abattoir	58 180 €	58 180 €	50,00%	29 090 €
TOTAUX :				2 582 590 €	1 623 165 €		807 400 €

Canton: Vic en Bigorre

Dotation : 371 250 €
Réparti : 371 250 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
			Rappel des affectations antérieures :	1 076 758 €	691 075 €		358 983 €
PUJO	651	MAX	Aménagement d'un logement communal	31 268 €	24 534 €	50,00%	12 267 €
TOTAUX :				1 108 026 €	715 609 €		371 250 €

Canton: Bordères sur l'Echez

Dotation : 107 800 €
Réparti : 107 800 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
			Rappel des affectations antérieures :	203 256 €	203 256 €		90 880 €
BAZET	1 800	-20%	Aménagement du foyer, de la bascule et réfection des trottoirs du lotissement "Les rosières"	109 867 €	42 300 €	40,00%	16 920 €
TOTAUX :				313 123 €	245 556 €		107 800 €

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

17 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT PROROGATIONS DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 04/05/2018, 25/10/2019, 13/12/2019, 20/12/2019, 6/07/2018, 28/06/2019, au titre du programme eau potable et assainissement,

Les collectivités ont fortement avancé les études et travaux aidés et des acomptes ont pu être versés. Mais ces programmes ne sont pas tout à fait terminés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux collectivités ci-après, un délai supplémentaire jusqu'au 17 décembre 2022 pour l'emploi des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 04/05/2018, 25/10/2019, 13/12/2019, 20/12/2019, 6/07/2018, 28/06/2019, au titre du programme eau potable et assainissement :

Nature de l'opération	Collectivité	Date CP	Nature des travaux	Montant de l'aide
Eau potable	ARAGNOUET	04/05/2018	Pose de compteurs individuels	64 842 €
Eau potable	ESQUIEZE SERE	25/10/2019	Révision du diagnostic eau potable	8 280 €
Eau potable	CA TLP PEYROUSE	25/10/2019	Diagnostic du réseau d'eau potable	8 600 €

Nature de l'opération	Collectivité	Date CP	Nature des travaux	Montant de l'aide
Eau potable	ARRENS-MARSOUS	25/10/2019	Procédure DUP de protection de la source des Aulhes (phase 1)	2 400 €
Eau potable	SARRANCOLIN	13/12/2019	Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable	5 000 €
Eau potable	SASSIS	20/12/2019	Pose de compteurs individuels	9 400 €
Assainissement	MAUBOURGUET	6/07/2018	Réfection complète de la station d'épuration pour 3600 équivalents habitants	222 000 €
Assainissement	AGOS-VIDALOS	13/12/2019	Restructuration de la station d'épuration	213 000 €
Assainissement	LUZ SAINT SAUVEUR	28/06/2019	Réhabilitation de la station d'épuration (tranches conditionnelles)	196 800 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

18 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - QUATRIEME PROGRAMMATION 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget 2021, a prévu l'inscription de 1 996 000 € en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement ».

Il a été réalisé trois programmations le 2 avril 2021, le 23 juillet 2021 et le 22 octobre 2021 pour un montant de 329 067,50 € laissant un solde disponible de 1 666 932,50 €.

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux ci-joints pour cette quatrième programmation de l'année.

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme vise à financer principalement la pose de compteurs abonnés, des travaux de protection des captages d'eau potable, des études et travaux de sécurisation de la ressource (Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux ou PGSSE, étude de traitement).

Le programme nécessite l'individualisation de 35 599 €.

II - ASSAINISSEMENT

Le programme concerne des extensions de réseaux d'assainissement et des études de faisabilité.

Ce programme nécessite l'individualisation de 37 224 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du programme « Eau Potable – Assainissement », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 72 823 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 919-61 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
QUATRIEME PROGRAMMATION 2021
CP DU 17 DECEMBRE 2021

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
NESTE AURE LOURON	ESTENSAN	Mise en place de compteurs d'eau	2 960 €	50%	1 480 €	0 €	1,01 €	NC	
VALLEE DES GAVES	UZ	Travaux de sécurisation du captage Etude préalable à la définition d'un traitement des eaux brutes	33 297 €	20%	6 659 €	16 648 €		15 + 1 colonie	Prix de l'eau < 1€/m3/an Délibération de la commune à les atteindre sous 2 ans
HAUTE BIGORRE	LABASSERE	Etude hydrogéologique de recherche d'une nouvelle ressource en eau de substitution	6 000 €	20%	1 200 €	3 000 €			
OSSUN	Syndicat Mixte AEP du MARQUISAT	Réalisation du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	12 375 €	20%	2 475 €	6 188 €	2,00 €	2500	
VALLEE DES GAVES	Syndicat Intercommunal des Eaux d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles	Travaux de protection des captages pour les sources de l'œil du Bergons, de Glézia et de Péguilla	33 900 €	20%	6 780 €	0 €			
LOURDES 2	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées	Pose de compteurs abonnés sur la commune de Sère Lanso	34 009 €	50%	17 005 €	0 €	1,91 €/m3	32	

TOTAL	6 OPERATIONS	122 541 €		35 599 €	25 836 €
--------------	---------------------	------------------	--	-----------------	-----------------

**ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
QUATRIEME PROGRAMMATION 2021
CP DU 17 DECEMBRE 2021**

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
LOURDES 1	CATLP	Etude de faisabilité - devenir des effluents de l'assainissement à Bartrès	15 000 €	20,00%	3 000 €	7 500,00 €	3,20 €/m3	181	
NESTE AURE LOURON	SIAHVA	Création réseau d'assainissement Quartier Biegle à Vignec	50 000 €	15,00%	7 500 €	0,00 €	1,12 €/m3	6 branchements	
NESTE AURE LOURON	SIAHVA	Extension réseau d'assainissement « déviation nord » à Bourisp	47 500 €	15,00%	7 125 €	0,00 €	1,12 €/m3	NC	
NESTE AURE LOURON	SIAHVA	Extension réseau d'assainissement Ancien camping à Saint Lary Soulan	105 161 €	15,00%	15 774 €	0,00 €	1,12 €/m3	27 branchements	
NESTE AURE LOURON	SIAHVA	Extension réseau d'assainissement Impasse Valboc à Bourisp	25 500 €	15,00%	3 825 €	0,00 €	1,12 €/m3	2 branchements	
TOTAL		5 OPERATIONS	243 161 €		37 224 €	7 500 €			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

19 - FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019 à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes, maître d'ouvrage, au titre du FDE, l'opération prévue n'ayant cependant pu être achevée dans les délais impartis,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées, maître d'ouvrage, un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2022 pour l'emploi de la subvention d'un montant de 13 300 € accordée, au titre du FDE, par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019, pour la réalisation du Schéma Départemental du Développement du Loisir Pêche des Hautes-Pyrénées (SDDLDP).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

20 - CONSEIL ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du vote du budget primitif 2021, il avait été prévu une dotation de 372 500 € pour le fonctionnement du Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 signée entre nos deux organismes le 4 avril 2021.

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2022 au fonctionnement du CAUE soit 186 250 €.

Le montant total de la participation sera déterminé lors du vote du BP 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Lamon, Mme Péraldi, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2022 au fonctionnement du CAUE pour un montant de 186 250 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 937-71 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

21 - COMMUNE DE SAINT-PAUL - ROUTE DEPARTEMENTALE 938 CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de sécuriser le secteur de la Mairie et de la salle des fêtes, la commune de Saint-Paul souhaite aménager un carrefour giratoire sur la RD 938 dans sa traverse d'agglomération en coordonnant ses travaux avec le revêtement programmé par le département.

La commune de Saint-Paul a sollicité une aide financière au département pour finaliser son plan de financement de 90 843.28 € TTC.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Saint-Paul et le département des Hautes-Pyrénées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Saint-Paul relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 938 dans sa traverse d'agglomération en coordonnant ses travaux avec le revêtement programmé par le département ;

Article 2 – d'approuver la participation financière du Département pour un montant de 22 000 € au titre de l'enveloppe cantonale de la Vallée de la Barousse afin d'accompagner financièrement le projet de la commune de Saint-Paul ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

**22 - AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES
DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE
AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE VIEUZOS
ET MODIFICATION DE L'AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE SOST**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente lors de sa réunion du 05 novembre 2021 a procédé à une première répartition de la dotation annuelle se rapportant au fonds commun de la Redevance Communale des Mines dont la somme atteignait 61 798,94 €.

Le montant global qu'il nous appartenait de répartir au titre du Programme 2021 s'élevait à 99 592,80 €.

Dans cette première répartition, la commune de SOST a bénéficié d'une aide de 11 055 € correspondant à 50 % du montant HT des travaux.

Cette commune informe avoir perçu également pour cette même opération une aide de 10 000 € de la DETR, soit 45,25 % du montant HT des travaux, ce qui porte l'aide totale à 95,25 %.

En vertu de l'article L.111-10-III du code général des collectivités territoriales, portant l'aide totale de l'ensemble des personnes publiques à un projet d'investissement au taux maximum de 80 %, il est proposé de ramener l'aide initialement accordée à la commune de SOST à 7 687,65 € soit 34,76 % du montant HT des travaux.

Par ailleurs, le Département avait réservé une enveloppe de 37 793,86 € pour financer d'éventuelles demandes qui pouvaient être déposées d'ici fin novembre 2021.

La commune de VIEUZOS ayant déposé une demande, il est proposé de lui accorder une aide de 20 125 € correspondant à 50 % du montant HT des travaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 – d'annuler l'aide de 11 055 € accordée à la commune de Sost, au titre de la redevance communale des mines, par délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021 ;

Article 3 – d'attribuer à la commune de Sost une aide de 7 687,65 € correspondant à 34,76 % du montant HT des travaux, conformément au tableau joint à la présente délibération ;

Article 4 – d’attribuer à la commune de Vieuzos une aide de 20 125 € correspondant à 50 % du montant HT des travaux, conformément au tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES
REPARTITION 2021 - COMPLEMENT**

CANTON	COMMUNES	INTITULE TRAVAUX	MONTANT HT TRAVAUX	AIDE DETR	TAUX	MONTANT
LES COTEAUX	VIEUZOS	Travaux de mise en sécurité du mur de soutènement du cimetière	40 250,00		50%	20 125,00
VALLEE DE LA BAROUSSE	SOST	Reconstruction du mur - chemin de la Hounteille	22 110,00	10 000,00	34,77%	7 687,65
		TOTAL	62 360,00			27 812,65

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

23 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2021 (FCSH) : COLLÈGE PAUL ÉLUARD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège Paul Eluard à Tarbes pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, 1 009,46 € au collège Paul Eluard à Tarbes pour l'achat d'un robot coupe légumes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

24 - DONS DE MOBILIERS DE BUREAU

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des différentes phases de travaux, de déménagements et d'aménagements du site départemental de la place Ferré à Tarbes, le service Patrimoine, en charge du mobilier depuis juin 2021, a été amené à libérer de l'espace à l'ancienne salle St Jean à Bordères-sur-Echez au vu du volume et de la quantité de mobilier à entreposer sur ce site.

Aussi, dans une volonté d'optimisation et de gestion du stock, le service Patrimoine a dans un premier temps répondu aux demandes de mobilier des services départementaux (agences des routes, centres d'exploitation, ...), puis a mis au rebus les mobiliers les plus détériorés et/ou non utilisables (cassés, vétustes, dégradés...).

Il est proposé de faire des dons à des organismes de recyclage, à savoir Récup Actions 65 et Emmaüs, pour les mobiliers anciens qui ne correspondent plus aux besoins des différents services du Département mais qui peuvent trouver par ce biais une autre utilisation et fonctionnalité figurant dans la liste jointe au rapport.

Ces structures conduisent des actions de réinsertion dans le cadre des politiques départementales.

Il est proposé d'approuver ces dons de mobilier de bureau.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'approuver les dons de mobilier de bureau aux organismes de recyclage Récup Actions 65 et Emmaüs, figurant en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Annexe

Descriptif	Quantité
RECUP ACTION 65	
Armoire basse à rideaux	1
Armoire haute à rideaux	3
Armoire haute portes battantes	2
Bureau avec retour	17
caisson	25
Etagère métallique rayonnage	1
Fauteuil accueil	35
Meuble bas portes coulissantes	2
Penderie 1 colonne	5
Penderie 2 colonnes	3
Table basse	17
Bureau 1 place	1
Desserte à roulettes	4
Portants	2
Présentoirs rainurés	1
EMMAUS	
Caisson haut	13
Caisson	2
Etagère vitrine verre 114x46	1
Etagère vitrine verre 100x35	1
Petite table basse	1
Table ovale	1
Table demi ronde blanche	2
Table dessinateur 140x100	4
Bureau vrac	1
Chaise	18
Fauteuil	16
Tables d'auscultation	2

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

25 - SMECTOM DU PLATEAU DE LANNMEZAN MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le SMECTOM du plateau de Lannemezan a décidé de mettre en place la Redevance Spéciale (RS) instituée par l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 ; cette redevance permettant de financer le service facultatif de collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lages s'étant abstenu,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise en place de la redevance spéciale qui s'applique :

- Aux professionnels dont le litrage mis à disposition est supérieur à 1 020 litres (tous flux confondus),
- Aux professionnels et administrations exonérés de taxe foncière qui paieront dès le premier litre mis en place.

Le Département étant exonéré de taxe foncière sur les bâtiments dépendant du syndicat, il acquittera cette redevance dès le 1^{er} litre.

De plus, elle s'applique aux flux de déchets collectifs suivants :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets recyclables,
- La collecte et le traitement des déchets cartons.

Le calcul de la redevance est fonction du service rendu et de la quantité de déchets produite et tient compte :

- De l'abonnement annuel en fonction du(es) volume(s) du bac(s) mis à disposition :

Volume des bacs	120L	240L	360L	660L
Abonnement	78,49€	157,98€	265,48	431,71€

- Des tarifs unitaires de levées pour chaque flux :

Tarifs unitaires au litre 2021	
Pour les ordures ménagères	0,0538 €/Litre
Pour la collecte sélective	0,0353€/ Litre
Pour les cartons	0,0181€/Litre

Il est précisé que le tarif de la redevance est révisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets. Les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier de l'année N.

Compte-tenu de l'impact financier important pour les producteurs, le SMECTOM souhaite que la mise en œuvre de la redevance soit progressive. Ainsi, la facturation interviendra comme suit et selon les modalités suivantes, conformément à la délibération prise par le Comité Syndical le 28 mai 2021 :

- Pour les collectes du deuxième semestre 2021, le Département recevra en janvier 2022 une facture blanche qui ne sera pas à payer, elle sera simplement indicative,
- Pour les collectes de l'année 2022, le Département devra acquitter 50 % de la facture, le SMECTOM ayant décidé de prendre à sa charge les 50 % restants.
- Pour les collectes de l'année 2023, le Département devra régler 75 % de la facture, les 25 % restants étant pris en charge par le SMECTOM,
- Enfin pour les collectes de l'année 2024, le Département devra acquitter l'intégralité de la redevance.

Ce fonctionnement est mis en place pour permettre de faire les ajustements nécessaires en terme de bacs et ainsi de réduire le montant de la redevance.

Dans un premier temps, le SMECTOM a décidé de mettre en place cette redevance sur les communes adhérentes à la compétence collecte en commençant par le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan Neste Baronnies Baïses.

De ce fait, 5 sites départementaux seront concernés par la redevance dont le montant estimatif sera de l'ordre de 6 000 € au titre des collectes de l'année 2022.

Un calendrier de déploiement sur les autres Communautés de Communes sera défini ultérieurement et cette période d'adaptation sera aussi appliquée lors de chaque nouveau déploiement sur les autres communautés de communes.

Afin de formaliser la mise en place de cette redevance, la convention ci-jointe qui précise les modalités de collecte et de tarification est approuvée. Elle est conclue sur l'année civile et renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE



redevancespeciale@smectom65.fr - 06.48.80.05.82

www.smectom-lannemezan.com

PREAMBULE

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle est instaurée par les adhérents du SMECTOM sur leur territoire, afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, prévu par l'article L2224-14 du Code Général des collectivités territoriales. Les intercommunalités ont délégué cette compétence au SMECTOM.

De ce fait, la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires mais le SMECTOM peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la redevance spéciale (RS).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre la COLLECTIVITE et le REDEVABLE dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par la COLLECTIVITE, conformément aux textes suivants :

- La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 ;
- La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- La codification des dites lois ;
- Le code de l'environnement, notamment ses dispositions des articles L.541-1 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2224-14 et L.2333-78 ;
- La délibération N°2021-27 du 28 mai 2021 instituant la redevance spéciale sur le territoire du SMECTOM ;
- La délibération N°2021-28 du 16 juillet 2021 approuvant le règlement de redevance spéciale.
- Le règlement de redevance spéciale, signé le 16 juillet 2021, par le Président du SMECTOM.

A la présente convention est rattaché le règlement de redevance spéciale, consultable sur le site Internet du SMECTOM. En cas de conflit d'interprétation entre le règlement de redevance spéciale et la présente convention, les parties reconnaissent une priorité au règlement.

Article 2 – Définition du service

La collectivité se charge de la mise à disposition et de la réparation des bacs ainsi que de la collecte et de l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères selon les modalités prévues dans les règlements de la redevance spéciale et de collecte du SMECTOM.

Article 3 – Producteurs assujettis à la redevance spéciale

Sont assujettis à la redevance spéciale, les producteurs de déchets non ménagers collectés par le service public sur le territoire du SMECTOM. Les établissements publics ou privés acquittant la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères) et dont le volume des bacs mis à disposition (tous flux confondus, hors cartons) est inférieur ou égal à 1 020 litres ne sont pas assujettis.

Il est rappelé que tout producteur de déchets assimilés ne souhaitant pas faire usage de la présente convention et, par conséquent, faisant le choix de faire collecter et traiter ses déchets assimilés aux déchets ménagers par un prestataire privé, doit alors justifier obligatoirement du recours à une entreprise et fournir à LA COLLECTIVITE les justificatifs de l'élimination des dits déchets.

Article 4 – Obligations de la collectivité

Pendant toute la durée de la convention, le SMECTOM a pour obligation d'assurer :

- La mise à disposition des contenants, conformes à la réglementation en vigueur, suivant les besoins (en nombre et en volume) ;
- Le remplacement et la maintenance des contenants mis à disposition ;
- La collecte des déchets tels que définis à l'article 3 du présent règlement et conformément aux prescriptions visées à l'article 4-5 ;
- Le traitement de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.

L'obligation de réaliser les prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du producteur, ni à modification de la convention.

Le SMECTOM est seul juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'optimisation du service. Tout aménagement conséquent du service fera l'objet d'une information préalable du redevable.

Article 5 – Obligations du redevable

Le redevable a pour obligation de :

- Respecter les prescriptions des arrêtés portant règlement sanitaire pris par les autorités préfectorales et municipales compétentes, notamment concernant les modalités de présentation des déchets à collecter et la mise en œuvre des collectes sélectives ;
- Respecter les prescriptions énoncées dans le présent règlement et dans la convention particulière, notamment les modalités de présentation des déchets à la collecte ;
- Respecter l'obligation de tri à la source des biodéchets et du tri des 5 flux ;
- De s'acquitter de la redevance spéciale selon les modalités fixées,
- De fournir, sur demande du SMECTOM, tous les documents ou informations nécessaires au recouvrement de la redevance spéciale ;
- D'avertir le SMECTOM de tout changement pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin d'activité etc..) ;
- D'assurer périodiquement le lavage et la désinfection des bacs mis à disposition.

Article 6 – Prix du service

Les tarifs de la redevance spéciale (collecte et traitement) sont fixés chaque année, par délibération du comité syndical, en fonction du coût du service.

Redevance calculée au réel

Seuls les usagers disposant d'une collecte en porte à porte sont concernés par ce mode de calcul. Il est fonction du service rendu et de la quantité de déchets produite. Pour ce faire, chaque conteneur doté d'une puce d'identification sera facturé au producteur auquel il est attribué.

Sont concernés par ce mode de calcul :

- o Les « gros producteurs » disposant d'un volume de bacs supérieur au seuil de 1 020 litres ;
- o Les administrations des communes dont le nombre d'habitants est \geq à 500.

Voir détail du calcul à l'**article 8** du règlement de Redevance Spéciale.

Redevance au forfait

Avec ce principe, les redevables ne sont pas facturés au réel mais forfaitairement en fonction du type d'activité exercé et de la nature de l'établissement selon une grille tarifaire.

Sont concernés par ce mode de calcul :

- o Les administrations des communes dont le nombre d'habitants est $<$ 500 ;

- o Les administrations des communes dont le nombre d'habitants est \geq à 500 mais dont les conditions techniques ne permettent pas un comptage individualisé ;
- o Les « gros producteurs » qui, pour des raisons techniques, ne peuvent bénéficier d'un comptage individualisé.

Article 7 – Dispositions tarifaires particulières

Demande de modification de volume

Toute demande de modification de volume ne pourra intervenir gracieusement qu'une fois par an. Voir article 4-3 du règlement Redevance Spéciale.

Demande de remplacement ou de réparation

Les bacs présentant des signes d'usure normaux et nécessitant une réparation ou un remplacement seront remis en état ou échangés gracieusement contre des bacs de même type et de même contenance par le SMECTOM.

Toute dégradation volontaire ou endommagement du matériel mis à disposition résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou aux recommandations du SMECTOM, entraînera une obligation de réparation à la charge du redevable. Voir article 4-4 du règlement Redevance Spéciale.

Mise à disposition temporaire

Dans le cas de production exceptionnelle de déchets liée à des événements particuliers (manifestations culturelles, sportives, fêtes, ...), des conteneurs supplémentaires pourront être mis à disposition des redevables. Voir article 11 du règlement Redevance Spéciale.

Article 8 – Modalité de paiement

La facturation d'effectuera en 2 fois répartie comme suit dans l'année : en juillet et en janvier (voir Article 13 du règlement de Redevance Spéciale).

La redevance est due pour l'année entière sauf en cas de cessation d'activité ou départ à la retraite. Dans ces cas, une exemption sera attribuée au prorata de la durée d'activité sur l'année à condition de présenter un justificatif de fin d'activité. En revanche, aucun dégrèvement n'est effectué par rapport au temps d'activité du professionnel. Lors des reprises d'entreprises, le partant doit s'arranger à l'amiable avec le successeur pour s'acquitter de la redevance.

Les sommes dues par le redevable au titre de la RS seront réglées directement auprès du Trésor Public, dans un délai maximum de 30 jours suivants la réception de la facture.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La convention particulière prend effet à la date de livraison du bac et est conclue pour la durée restant à courir sur l'année civile.

Elle est conclue sur l'année civile et renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, trente (30) jours au moins avant la date d'échéance.

En cas de dénonciation par le redevable, celui-ci devra alors justifier obligatoirement, soit de la cessation de son activité au lieu d'enlèvement, soit du recours à une entreprise agréée prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.

Article 10 – Résiliation de la convention

A l'initiative de la collectivité :

Le SMECTOM peut mettre fin à la convention particulière en cas de non-respect par le redevable d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de ladite convention et du règlement de redevance spéciale après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, qui serait restée sans effet dans les 30 jours suivants.

A l'initiative du redevable :

La résiliation de la convention ne pourra être prononcée uniquement pour les motifs suivants et sur présentation des documents associés :

- Retraite
- Fin d'activité/vente
- Transfert d'activité
- Liquidation judiciaire
- Souscription d'un contrat privé avec une entreprise prestataire de service pour l'élimination de déchets
- Non-respect de la convention par la collectivité

En cas de dénonciation de la convention, quel qu'en soit le motif, les bacs fournis au redevable devront être remis à la collectivité dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de notification de résiliation envoyé à la collectivité en lettre recommandée avec accusé de réception. La date de prise d'effet de la résiliation de la convention est alors la date de restitution des bacs.

A défaut de restitution du matériel mis à disposition dans les délais précités, le redevable sera tenu d'acquitter la valeur des bacs sur la base des critères prévus au marché de fournitures de la collectivité.

Article 11 – Litiges et recours

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.

A défaut, les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Pau ou de la Juridiction compétente suivant la nature du contentieux engagé.

SIGNATURE CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE

Pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Ne pas remplir. Réservé au SMECTOM

Identifiant du redevable :

N° de convention :

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le **SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux,**

N°3000 – RD 938, 65130 Capvern

représenté par son Président : **Monsieur Bernard PLANO**

Ci-après dénommée la **COLLECTIVITE**

Et

L'établissement : _____

Nature juridique : _____

Immatriculé SIRET sous le numéro : _____

Code APE : _____

Adresse : _____

Ville et code postal : _____

Représenté par : _____

Fonction : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Adresse de facturation si différente de l'implantation : _____

Dénoté le REDEVABLE dans cette présente convention.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DANS LE REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE QUE LES PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Fait en un exemplaire original dont une copie sera adressée au redevable après signature par la collectivité.

L'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.

- Je certifie avoir pris connaissance de la convention.**
- Je m'engage à envoyer la taxe foncière de l'année précédente chaque année avant le 31 janvier.**
- Je m'engage à compléter et renvoyer les annexes 1 et 2.**

Le Redevable

A

Le / /

Cachet et Signature précédés de la mention
« lu et approuvé »

Le Président du SMECTOM

A.....

Le / /

Cachet et Signature précédés de la mention
« lu et approuvé »

INFORMATIONS TARIFS 2021

Vous trouverez ci-dessous les montants 2021:

- De l'abonnement annuel en fonction du(es) volume(s) du bac(s) mis à disposition :

Volume des bacs	120L	240L	360L	660L
Abonnement	78,49€	157,98€	265,48	431,71€

- Des tarifs unitaires de levées pour chaque flux

Tarifs unitaires au litre 2021	
Pour les ordures ménagères	0.0538 €/Litre
Pour la collecte sélective	0.0353€/ Litre
Pour les cartons	0.0181€/Litre

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

26 - INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS SPORT ET CULTURE 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il est proposé d'individualiser, dès maintenant, certaines subventions qui feront l'objet d'un versement en fonctionnement ou en investissement, avant le vote du Budget Primitif,

Le montant proposé représente une première part de la subvention 2022. Le montant définitif de la subvention sera déterminé après le Budget Primitif 2022.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'obligation de conclure une convention avec les bénéficiaires s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est proposé d'examiner les conventions et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Armary, M. Datas-Tapie, Mme Péraldi, Mme Darrieutort, Mme Lafourcade, M. Larrazabal, Mme Ancien, Mme Lamon, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2022 aux organismes suivants :

Organismes	Subvention 2021	1ère part 2022
Hautes-Pyrénées Sport Nature	29 600 €	14 800 €
Stado Tarbes Pyrénées Rugby	100 000 €	50 000 €
Stade Bagnérais Rugby	35 000 €	17 500 €
Cercle Amical Lannemezanais	35 000 €	17 500 €
Tarbes Gespe Bigorre	133 000 €	66 500 €
Office Départemental des Sports	225 000 €	112 500 €
Club Méridien Sports Les Petits As	90 250 €	45 125 €
Le Parvis Scène Nationale Tarbes- Pyrénées	230 000 €	115 000 €
TOTAL	877 850 €	439 925 €

Article 2 – d'approuver les conventions avec les organismes précités formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

27 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Aide au sport »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer pour les aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 - d'attribuer pour les manifestations sportives les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 3 – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

HAUT NIVEAU INDIVIDUEL						
BENEFICIAIRE	AGE	CLUB	ADRESSE	DISCIPLINE	AIDE 2021 au titre de:	AIDE 2021 (suivant barème)
POLE ESPOIRS ET POLE FRANCE						
BERNES Mael	18	Amicale Laïque de canoë kayak	Bagnères de Bigorre	Canoë kayak	liste ministérielle	700 €
BALLET Enola	17	Tarbes Pyrénées Athlétisme	Tarbes	Athlétisme	liste ministérielle	700 €
TORTIGUE Alan	14	UC Lavedan	Bétraçq(64)	Cyclisme	Pôle espoir	900 €
RODRIGUEZ Célia	14	TGB	Bordères sur l'Echez	Basket ball	Pôle espoir	900 €
DARRE Lucie	13	TGB	Cieutat	Basket ball	Pôle espoir	900 €
LACAZE Zélie	15	TGB	Tarbes	Basket ball	Pôle espoir	900 €
CHABROL Roxanne	16	Amicale Tarbaise d'Escrime	Paris	Escrime	INSEP	1 100 €
DUBARRY Baptiste	24	Amicale Tarbaise d'Escrime	Paris	Escrime	INSEP	1 100 €
FAUR Eléa	16	Amicale Tarbaise d'Escrime	Paris	Escrime	INSEP	1 100 €
MOUROUX Mathilde	18	Amicale Tarbaise d'Escrime	Paris	Escrime	INSEP	1 100 €
PIANFETTI Maxime	22	Amicale Tarbaise d'Escrime	Paris	Escrime	INSEP	1 100 €
SCHICKELE Florian	21	Amicale Tarbaise d'Escrime	Paris	Escrime	INSEP	1 100 €
SARRAMEA Marc	20	ACLK Bagnères de Bigorre	Lansac	Canoë kayak	Pôle continuun	1 000 €
NIVEAU NATIONAL						
REMY Pierre	35	Vol libre Bigourdan	Arras en Lavedan	Vol libre	3ème championnat de France	1 300 €
DUFFO Sébastien	30	No kill 33	Pinas	pêche à la truite	Sélectionné en équipe de France	900 €
OTT Emmanuelle	39	Bat Tarbes	Louey	Parabadminton	Championne de France	1 500 €
PICARD Marie	15	Anglet Hormadi Amateur	Tarbes	Hockey sur glace	Sélectionné en équipe de France	900 €
VEGAS Mathis	22	Le Noble Art Tarbais	Tarbes	Boxe anglaise	Champion de France	1 500 €
NIVEAU INTERNATIONAL						
FERRONI Alexandre	25	Parachutisme Tarbes Bigorre	Villefranche sur Saône (69)	Parachutisme	Vice-champion du Monde en PA par équipe	1 500 €
DESCUNS Sacha	29	Saudrune	Jarret	Ski nautique	Vice-champion d'Europe open	1 800 €
POGU Antoine	19	Amicale Tarbaise d'Escrime	Paris	Escrime	3ème championnat du Monde par équipe U20	1 200 €
LAUGA-LAURET Dorian	16	Tarbes Courte Boule	Tarbes	Pétanque	Champion du Monde tripléte junior	1 400 €
NIVEAU OLYMPIQUE						
TOUPE David	44	Badminton Athlétic Tarbais	Gerde	Parabadminton	Participation jeux paralympique	3 500 €
MANIFESTATIONS SPORTIVES						
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE		BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTION PROPOSEE	
NOBLE ART TARBAIS	Meeting de boxe anglaise avec un championnat de France professionnel		16 000 €	1 500 €	1 500 €	

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

28 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le championnat de France de rugby à XV fédérale 1 est particulièrement actif dans le département. En effet, deux clubs haut-pyrénéens, le Cercle Amical Lannemezanais et le Stade Bagnérais Rugby participent à ce championnat et évoluent dans la même poule. Les derbys programmés entre ces deux clubs dans le cadre de ce championnat animent le paysage sportif haut-pyrénéen et attirent le public dans les stades.

Afin de pouvoir valoriser au mieux ces rencontres auprès d'un large public, les deux clubs ont fait une demande d'aide exceptionnelle auprès du Département.

Compte tenu de l'intérêt de ces rencontres pour la vie des clubs de rugby du département, il est proposé d'attribuer à chacun d'entre eux une subvention complémentaire de 5 000 € et d'autoriser le Président à signer les avenants n°1 aux conventions initiales.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Darrieutort n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer au Cercle Amical Lannemezanais et au Stade Bagnérais Rugby, chacun une subvention complémentaire de 5 000 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 933-32 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver les avenants n° 1 aux conventions initiales ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

29 - REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION POUR LA RESTAURATION ET L'EXPLOITATION DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département a lancé en mai 2021 un appel à projet pour le site de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan,

L'objectif de cette démarche est de disposer d'un projet d'ensemble permettant à la fois de mener les travaux nécessaires à la conservation et à la valorisation de ce monument historique et de contribuer à l'animation et au développement du territoire.

Le Groupe SOS, acteur de l'économie sociale et solidaire au niveau européen propose un projet d'ensemble dont la proposition principale repose sur la mise en place d'un chantier de restauration du site (avec un objectif de formation et d'emploi) et sur le développement d'activités complémentaires (tiers-lieux, services, hébergement selon les conclusions de l'étude).

Le Groupe SOS conduira et participera au financement d'une étude de préfiguration pour un montant de 24 904 €.

Pour le financement des 66 849 € restant, il est proposé de financer celle-ci à hauteur de 60%, la Communauté de Communes Adour Madiran participant également à son financement à raison de 40 %.

Une première phase consistera à recenser les besoins et à estimer le potentiel économique du territoire.

Elle sera suivie d'une seconde phase, si les critères sont réunis, afin d'avancer dans le lancement opérationnel du projet.

Il est proposé de procéder au paiement d'un acompte de 60 % au démarrage de l'étude soit 13 435 € et de verser le solde de 8 956 € à l'issue de la réalisation de la phase 1 sur présentation du bilan de l'étude territoriale et économique.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du programme « action culturelle », une subvention de 22 391 € à l'association Agriculture et alimentation durable pour la conduite d'une étude pour la restauration et l'exploitation de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan ; un acompte de 60 % est attribué au démarrage de l'étude de préfiguration soit 13 435 € et le solde de 8 956 € à l'issue de la réalisation de la phase 1, sur présentation du bilan de l'étude territoriale et économique ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-311 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention avec l'association Agriculture et alimentation durable ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

30 - MOYENS AFFECTÉS AUX GROUPES D'ÉLUS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu le rapport du Président concluant à l'affectation de moyens aux groupes d'élus.

L'article L. 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le Président du Conseil Départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil Départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Départemental.

Il convient de déterminer, proportionnellement à l'effectif des groupes d'élus, les moyens en locaux et matériels (I), frais de documentation, de courrier, de télécommunications (II), en personnels (dont la mission est de contribuer au bon fonctionnement des assemblées délibérantes) (III), pour chacun des cinq groupes politiques constitués :

- Passionnement Hautes-Pyrénées, Radicalement Solidaires - 20 élus
- Socialistes et Apparentés - 4 élus
- Progrès & Solidarité - 4 élus
- Nos Territoires En Commun - 4 élus
- Groupe Communiste - 2 élus

Sous la présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver l'affectation aux groupes d'élus de l'assemblée les moyens suivants :

I – LES MOYENS EN LOCAUX ET MATERIELS

1°) Les moyens en locaux

GROUPES	NOMBRE et LOCALISATION (n° bureau)
Passionnément Hautes-Pyrénées, Radicalement Solidaires	4 bureaux : 201/203/204/205
Socialistes et Apparentés	1 bureau : 207
Progrès & Solidarité	1 bureau : 215
Nos Territoires En Commun	1 bureau : 213
Groupe Communiste	1 bureau : 209

2°) Matériels de bureau

Mobilier, ordinateur, téléphone fixe.

II – DOCUMENTATION COURRIER ET TELECOMMUNICATIONS :

- Documentation : accès numérique à la presse quotidienne régionale.
- Affranchissement : un montant annuel de 300 € par élu.
- Droit de tirage : 50 € par élu pour les prestations correspondant à leur mandat au sein du Conseil Départemental. Ce montant correspond à 2 000 copies par élu.

La mise à disposition d'un copieur en réseau pour l'ensemble des groupes au 2^e étage de l'Hôtel du Pradeau avec des codes d'accès permettant d'identifier les consommations respectives de chaque groupe.

II – LES MOYENS EN PERSONNEL

La dépense ne pouvant excéder 30 % maximum du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Départemental, soit : 221 415 €.

La répartition approuvée est proportionnelle à l'effectif des groupes d'élus, soit :

GROUPES	MONTANT
Passionnément Hautes-Pyrénées, Radicalement Solidaires	130 244 €
Socialistes et Apparentés	26 048 €
Progrès et Solidarité	26 048 €
Nos Territoires en Commun	26 048 €
Groupe communiste	13 024 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

31 - MOBILITÉ DES AGENTS PUBLICS ET FRAIS PROFESSIONNELS

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'évolution des règles d'hébergement et d'indemnisation des agents du CNFPT,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de repas et d'hébergement,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 février 2021 relatif aux barèmes d'évaluation forfaitaire du prix de revient kilométrique applicables aux véhicules électriques,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2021,

Vu le rapport de M. le Président sur la mise en place d'un règlement relatif à la mobilité des agents publics et aux frais professionnels,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la mise en place du règlement relatif à la mobilité des agents publics et aux frais professionnels joint à la présente délibération ;

Article 2 - le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

RÈGLEMENT RELATIF
A LA MOBILITE DES AGENTS PUBLICS
ET AUX FRAIS PROFESSIONNELS



Comité technique du 14 octobre 2021

SOMMAIRE

Chapitre 1 – Les frais de déplacements professionnels

1	Champ d'application.....	3
1.1	Les bénéficiaires	3
1.2	Types de déplacements	3
1.3	Autorisation d'Utilisation du véhicule Personnel (AUV)	4
1.4	Ordre de mission	4
1.5	Demande remboursement	5
2	Déplacements professionnels au sein de la résidence administrative.....	5
3	Déplacements hors de la résidence administrative	6
3.1	Frais d'hébergement	6
3.2	Frais de transport	7
3.2.1	Véhicule personnel	7
3.2.2	Frais de parking, péage, bus, métro, taxi	8
3.2.3	Autres moyens de transports	8
4	Déplacements pour formation	8
5	Déplacements pour concours ou examen professionnel	8
6	Justificatifs	9

Chapitre 2 - Les trajets domicile-travail

1	La prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics.....	9
2	Le forfait Mobilités durables	10
	Références réglementaire	10

Les agents du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Le principe étant d'utiliser les véhicules de service, ceux mis à disposition par le Pool-véhicule et à titre exceptionnel le véhicule personnel.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément à la réglementation et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents. Le présent document a pour objet de présenter les règles en matière de déplacements au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, ainsi que les conditions nécessaires permettant de procéder au remboursement des frais éventuels engagés.

Par ailleurs, la collectivité peut participer aux trajets domicile-travail des agents lorsqu'ils utilisent : les transports en commun, le vélo ou le covoiturage.

Chapitre 1 – Les frais de déplacements professionnels

1 Champ d'application

1.1 Les bénéficiaires

La prise en charge ou l'indemnisation des frais de déplacement est ouverte aux agents suivants :

- Titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- Contractuels de droit public,
- Contractuels de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats aidés et les contrats d'apprentissage.

Le bénéfice du défraiement peut également être octroyé à des intervenants extérieures qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours à condition de la production d'un ordre de mission.

Les élèves sous convention de stage peuvent bénéficier de la prise en charge des abonnements de déplacement en transport en commun (entre domicile et lieu de stage) et de l'indemnisation des frais de repas dans le cadre d'une mission.

1.2 Types de déplacements

Les types de déplacements ouvrant droits à prise en charge ou indemnisation sont :

- La mission pour l'exécution du service hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale,
- Les actions de formation,
- La participation aux épreuves de concours, d'examens professionnels ou de sélections,

- Les déplacements dans le cadre des réunions d'informations syndicales, des permanences, des instances consultatives et des réunions avec l'autorité territoriale (DRH, DGS, Président...). Les déplacements lors d'un exercice syndical pour se rendre à un congrès ou à un séminaire sont à la charge de l'organisation syndicale.

Sur présentation des pièces justificatives :

- Les frais réels de transport en commun,
- Les frais d'hébergement,
- Les frais de péage, stationnement et taxi.
- En cas d'utilisation du véhicule personnel (voiture, moto, scooter), sur présentation de l'état de frais. L'agent ayant au préalable l'autorisation de circuler et l'ordre de mission du chef de service.

Les taux et barèmes sont fixés par décret et sont susceptibles d'évoluer. Ils seront automatiquement actualisés.

Démarches à effectuer par l'agent :

Des véhicules de services sont mis à la disposition des agents du Conseil Départemental, l'utilisation de ces véhicules doit être priorisé sur le véhicule personnel.

1.3 Autorisation d'Utilisation du Véhicule personnel (AUV)

Autorisation d'Utilisation du véhicule Personnel (AUV)

A titre dérogatoire, quand l'intérêt du service le justifie, l'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée par le N+1 et pour les motifs suivants : indisponibilité des véhicules, absence de transports en commun, économie ou gain de temps appréciable.

L'agent devra faire une demande d'Autorisation d'Utilisation de son Véhicule personnel au N+1 avec les justificatifs suivants :

- carte grise,
- une attestation d'assurance spécifiant la garantie des déplacements professionnels.

L'AUV devra être renouvelée à chaque changement de résidence administrative, de véhicule ou d'assurance.

1.4 Ordre de mission

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement hors département pendant son service et permet à l'agent de bénéficier du défraiement d'éventuels frais.

Le N+1 autorise l'agent à se déplacer compte tenu de l'adéquation du déplacement avec les missions effectuées.

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou du domicile de l'agent (le trajet le plus court sera pris en compte Via Michelin) et se termine à l'heure de retour. Au préalable, l'événement mission doit être posé sur le Logiciel de gestion du temps de travail.

Une demande d'ordre de mission devra être effectuée dans les cas suivants :

- déplacement hors département,
- demande de réservation d'un billet de train ou d'avion.

Cette demande est validée par le N+1.

1.5 Demande remboursement

Tout agent doit remplir un seul état de frais mensuel, si conséquent soit-il, sauf s'il est concerné par l'exercice de fonctions itinérantes sur sa résidence administrative (pas d'état de frais à remplir pour les déplacements au sein des communes de Tarbes et Lourdes).

Un agent qui cumule deux emplois à temps non complet doit établir un état de frais mensuel pour chaque emploi.

Chaque agent doit produire chaque mois au plus tôt, chaque trimestre au plus tard, ses états de frais dématérialisés via le logiciel Gestion des Frais de Déplacement (informatisation de la prise en charge des frais de déplacement). Ils sont transmis au service Suivi de l'Agent et des Services de la Direction des Ressources Humaines, après validation par le N+1.

Exceptionnellement, l'agent dans l'impossibilité d'enregistrer son état de frais sur l'application Gestion des Frais de Déplacement doit produire chaque mois au plus tôt, chaque trimestre au plus tard, son état de frais. Document à télécharger et/ou à imprimer puis transmission pour validation à N+1. (Accueil Intranet – Rubrique « Ressources Humaines » – Rémunération Frais professionnels – Frais professionnels)

Les demandes de remboursement de plus de 6 mois ne seront pas traitées prioritairement.

Les justificatifs de frais annexes (stationnement, péage, tickets de métro, note de taxi, justificatifs de repas hors tickets carte bleue...) doivent être joints en appui de l'état de frais.

Pour les frais au titre de l'année civile, la date butoir de la demande de remboursement est fixé au 15 janvier de l'année N+1.

2 Déplacements professionnels au sein de la résidence administrative

Aucun frais n'est remboursé par la collectivité si la mission ou la formation se déroule dans la commune de résidence administrative et/ou familiale. De même, aucun frais ne peut être pris en charge pour l'agent qui exerce ses fonctions en télétravail à domicile.

3 Déplacements en dehors de la résidence administrative

Est considéré en mission l'agent qui participe à une réunion de service, comité de direction, comité technique, colloques ou séminaires sans frais pédagogiques, visites à domicile, viabilité hivernale, travaux sur voirie, tournée bibliobus, dépannages hors résidence administrative, qui anime un évènement où est représentée la collectivité (foire exposition, foire agricole...).

Cas particulier de l'indemnisation possible depuis la résidence familiale de l'agent.

Lorsque le déplacement permet un itinéraire plus court que depuis la résidence administrative, le défraiement sera décompté depuis la résidence familiale de l'agent.

Frais de repas : Dès lors que les repas ne sont pas fournis gratuitement, le remboursement des frais de repas est acquis lorsque l'agent se trouve en mission hors de sa résidence administrative ou familiale pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 h et 14 h pour le repas du midi,
- entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.

Les justificatifs de paiement fournis par le commerçant, doivent justifier de l'effectivité de la dépense d'un repas et faire apparaître :

- la date de l'achat, soit impérativement la date du jour de la mission ou de la veille,
- le nom du commerçant ou du prestataire,
- le montant de l'achat,
- les tickets de carte bleue ne sont pas considérés comme des justificatifs.

Les frais de repas sont pris en charge de la façon suivante :

- à hauteur de 8,75 € sans production de justificatif,
- ou sur justificatif, en fonction des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite du plafond réglementaire (montant actuel 17, 50 €)
- ou 8,75 € pour les repas pris dans les restaurants administratifs sur présentation d'un justificatif.

3.1 Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement est calculé par rapport à la dépense réellement engagée et sur présentation des justificatifs de paiement dans la limite forfaitaire de :

Barème en vigueur (décret du 26 février 2019)

	Frais réellement engagés pour un déplacement en métropole à concurrence du plafond	Déplacement vers Des villes > 200.000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Déplacement au sein Commune de Paris intramuros
Indemnité de Repas	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Indemnité de Nuitée Petit déjeuner compris	70.00 €	90.00 €	110.00 €

Déplafonnement possible décidé par délibération n°802 du 3 février 2012 pour les communes de Paris, et départements des Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne et de Seine-et-Marne, ainsi que pour les autres villes de plus de 200.000 habitants

Cas particulier des déplacements à l'étranger :

Les déplacements sont indemnisés selon des taux spécifiques fixés par pays et la dépense réellement engagée. Les plafonds comprennent le remboursement d'une nuitée et de deux repas.

Cas particulier des travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite :

La situation d'un agent reconnu RQTH et en situation de mobilité réduite bénéficie l'application d'un taux de remboursement forfaitaire spécifique d'hébergement, dans tous les cas d'hébergement, fixé à 120.00 € sur production de justificatif de la dépense engagée.

3.2 Frais de transport

3.2.1 Véhicule personnel

Déplacement effectué en dehors de la résidence administrative et familiale de l'agent.

Le remboursement des indemnités de transport est calculé en fonction du nombre de kilomètres parcourus et de la puissance fiscale du véhicule aux taux indiqués dans le tableau ci-dessous.

L'indemnisation sera calculée selon la distance la plus courte établie soit depuis un départ de la résidence administrative, soit de la résidence familiale, jusqu'au lieu d'arrivée. Cette distance est l'itinéraire le plus court, indiqué sur Via Michelin.

Les frais de parking, péage, bus, métro sont remboursés sur production des justificatifs.

Barème en vigueur (décret au 01/01/2021, susceptible d'évolutions réglementaires)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €
Motocyclette >125 cm ³	0.14€		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.11€		

L'indemnité kilométrique ne peut être inférieure à 10 € lors de l'utilisation d'un vélomoteur ou d'une motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³

Grille pour les véhicules électriques fixée par l'arrêté du 15 février 2021 :

Barèmes d'évaluation forfaitaire du prix de revient kilométrique applicables aux véhicules électriques pour déterminer le montant des indemnités kilométriques versées aux salariés qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels, en franchise d'impôt et de cotisations sociales.

Tarifs applicables aux voitures électriques (en euros)			
Puissance administrative	Distance (d) jusqu'à 5000 km	Distance (d) de 5001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,547	(d x 0,328) +1098	d x 0,382
4 CV	d x 0,628	(d x 0,353) +1376,4	d x 0,422

5 CV	d x 0,658	(d x 0,37) + 1440	d x 0,442
6 CV	d x 0,689	(d x 0,388) + 1507,2	d x 0,463
7 CV et plus	d x 0,721	(d x 0,408) + 1561,2	d x 0,486

Tarifs applicables aux motocyclettes électriques, 2 roues supérieures à 50 cm³ (en euros)			
Puissance administrative	Distance (d) jusqu'à 3000 km	Distance (d) de 3001 km à 6000 km	Distance (d) au-delà de 6000 km
1 CV ou 2 CV	d x 0,409	(d x 0,102) + 768	d x 0,256
3, 4, 5 CV	d x 0,485	(d x 0,071) + 921,6	d x 0,284
Plus de 5 CV	d x 0,628	(d x 0,082) + 1638	d x 0,354

Tarifs applicables aux cyclomoteurs électriques, 2 roues inférieures à 50 cm³ (en euros)		
Distance (d) jusqu'à 3000 km	Distance (d) de 3001 km à 6000 km	Distance (d) au-delà de 6000 km
d x 0,326	(d x 0,077) + 499,2	d x 0,176

Déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative (fonctions itinérantes).

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune administrative (Agglomérations de Tarbes et Lourdes) donnent lieu au versement d'une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 €, s'il est établi que ces agents exercent des fonctions itinérantes, dès lors que ces agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

3.2.2 Frais de parking, péage, bus, métro

Ils sont remboursés sur production des justificatifs et du choix le plus économiquement avantageux et le plus adapté à la nature du déplacement, l'utilisation du taxi étant le mode par défaut.

3.2.3 Autres moyens de transports

Dans le cadre d'un déplacement professionnel hors formation CNFPT, INSET ; l'agent qui part en train ou en avion doit faire la demande de réservation de son titre de transport dès connaissance de l'accord de son déplacement. Cette demande doit être faite auprès de sa gestionnaire RH du service de l'Agent et des Services des Ressources Humaines, en fournissant un ordre de mission signé par son supérieur hiérarchique et la convocation et/ou l'invitation. Le moyen de transport choisi doit être le plus économiquement avantageux et le plus adapté à la nature du déplacement.

4 Déplacements pour formation

Outre les sessions proposées par les organismes de formation (CNFPT, INSET...), sont considérées comme formations les séminaires, les colloques, les assises, les journées d'actualité, les salons professionnels, les rencontres, les conférences et autres actions événementielles avec frais de pédagogie. Liste limitative avec ordre de mission et présentation d'un justificatif.

Lorsque l'organisme de formation procède au remboursement des frais de déplacement, aucun complément n'est effectué par la collectivité. L'agent qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de formation doit y être autorisé (*conditions Cf 2.1*)

Les conditions de remboursement des frais liés à la formation sont détaillées dans le règlement de formation de la collectivité p21 :

- « Les formations statutaires (intégration, professionnalisations) organisées par le CNFPT ou l'INET. Ces formations mutualisées sur le territoire du Département : Le repas du midi est pris en charge par le CNFPT.
- Les formations de perfectionnement dans le cadre du CPF : Le Département ne prend pas en charge les frais de transport, de repas et d'hébergement.
- Les préparations aux concours et examens étant spécifiquement destinées à faciliter le déroulement de carrière des agents, le Département ne prend pas en charge les frais de déplacement pour ce type d'action, ni les frais de repas.
- Le Département n'autorise pas les départs en formation tremplins, sauf lorsque la demande émane d'un agent en reconversion ou reclassement professionnel suivi par le Conseiller en évolution professionnelle.
- LES FORMATIONS ORGANISEES PAR UN AUTRE ORGANISME :
 - ✓ Le Département prend en charge les repas, les déplacements et l'hébergement à la condition que le stage se déroule en dehors de résidence administrative ou/et du lieu de résidence de l'agent. Pour les longs trajets qui ne peuvent pas être réalisés par transport en commun (train...), l'utilisation des véhicules de services est régie par délibération spécifique. Cette utilisation est autorisée pour les missions et uniquement en cas de co-voiturage pour les formations,
 - ✓ Les dispositifs de positionnement (bilan de compétence, REP, VAE...): Le Département ne prend pas en charge les frais. »

A noter que le calcul du temps de formation et du temps de trajet sont également précisés sur le règlement de formation p22

- ✓ « TEMPS DE TRAVAIL EN FORMATION :
- ✓ Temps pédagogique de formation retenu : • 6 heures par jour • 3 heures par demi-journée
Temps de trajet retenu :
- ✓ • Temps journalier correspondant au protocole horaire de l'agent (7h12, 8h, 9h...) si la formation se déroule dans un rayon de moins de 100 km de la résidence administrative/domicile de l'agent
- ✓ • Temps journalier forfaitaire de 9h (6h + 3h) si la formation se déroule dans un rayon de 101 à 200 km de la résidence administrative/domicile de l'agent. • Temps journalier forfaitaire de 10h (6h + 4h) si la formation se déroule dans un rayon de plus de 201 km de la résidence administrative/domicile de l'agent. Le référentiel retenu pour le calcul des distances est celui donné par via michelin (le plus rapide) »

5 Déplacements pour concours ou examen professionnel

Dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements des agents qui peuvent prétendre aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport entre leur résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves :

- Ces épreuves doivent concerner un concours ou un examen professionnel organisé par le CNFPT ou un centre de gestion situé dans l'ère géographique de conventionnement entre le CDG 65 et le centre organisateur de l'examen ou concours
- L'agent ne peut bénéficier du remboursement que d'un seul voyage aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission d'un seul concours ou examen professionnel par année civile.

Dans le cadre de la participation aux concours, épreuves et examens professionnels de la fonction publique territoriale se déroulant hors de la résidence administrative ou familiale, les frais de repas et les frais d'hébergement résultant ne sont pas pris en charge (même lorsqu'ils ne sont pas indemnisés par le CNFPT). Aucun remboursement ne sera effectué par la collectivité.

Lorsque la demande est en lien avec un projet d'évolution professionnelle, suivi par un Conseiller en Evolution Professionnelle, la prise en charge des frais est prise en considération au cas par cas.

6 Justificatifs

L'agent doit conserver tous les justificatifs originaux correspondants à ses états de frais jusqu'au remboursement effectif.

Il s'engage sur l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais. Le visa du supérieur hiérarchique atteste de la réalité et de l'opportunité du déplacement. Les frais de transports, de repas et d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant de la dépense engagée.

Chapitre 2 – Les trajets domicile-travail

1 La prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics

Les agents peuvent prétendre à une prise en charge du prix des titres d'abonnements souscrits pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, accomplis au moyen de service de transports publics tels que bus, train, location de vélo.

La prise en charge est de 100% du prix de l'abonnement. Le montant correspondant à la prise en charge est versé mensuellement sur le bulletin de paie même si le titre est annuel.

L'agent est exonéré de cotisations sociales à hauteur de 50% du remboursement, et la part au-delà des 50% est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

La prise en charge est suspendue uniquement durant les périodes de congés suivantes et qui couvrent un mois calendaire : congés de maladie, de grave maladie, de longue durée, maternité, adoption, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, de formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé pris au titre du compte épargne temps, congés bonifiés.

La collectivité se réserve le droit de procéder à des contrôles aléatoires. En cas de dysfonctionnements, le remboursement des indus pourra être réclamé.

2 Le Forfait Mobilités durables

Les agents peuvent se faire rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo (mécanique ou assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait annuel est fixé à 200 euros.

Pour prétendre au versement du forfait, les déplacements en vélo ou en covoiturage doivent avoir été effectués durant 100 jours minimum sur une année civile. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Au cours d'une même année, pour atteindre le nombre minimum de jours d'utilisation : l'agent peut utiliser le vélo ou le covoiturage au titre de conducteur ou passager pour les trajets réalisés via une plateforme ou hors plateforme (Ressources humaines – Rémunération frais professionnels – Frais professionnels- covoiturage).

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent si recrutement au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou l'agent a été placé dans une position d'activité pendant une partie de l'année et au prorata temporis de présence de l'agent.

Le forfait mobilités durable n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais de transport public ou de service public de locations de vélo.

Le bénéfice du Forfait Mobilités Durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année duquel le forfait est versé.

La collectivité se réserve le choix de faire des contrôles aléatoires. En cas de manquements, les sommes indues seront exigées.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.
- Vu l'évolution des règles d'hébergement et d'indemnisation des agents du CNFPT,
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de repas et d'hébergement,
- Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 relatif aux barèmes d'évaluation forfaitaire du prix de revient kilométrique applicables aux véhicules électriques

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

32 - MISE A DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES DU MINISTERE DE LA CULTURE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à formaliser la mise à disposition auprès du département de deux fonctionnaires du Ministère de la Culture auprès des Archives départementales,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise à disposition du département d'un conservateur en chef du patrimoine de l'Etat occupant les fonctions de Directeur des Archives Départementales du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 ;

Article 2 - d'approuver la mise à disposition du département d'une chargée d'études documentaires de l'Etat occupant les fonctions d'adjointe au Directeur des Archives Départementales du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Article 3 – d’approuver les conventions correspondantes ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

33 - MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2021,

Considérant que la collectivité a la possibilité de recourir au vote électronique pour l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Considérant que ce système de vote présente de nombreux avantages les agents et la collectivité en terme d'organisation, de sécurisation des opérations de vote et de participation au scrutin,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'adopter le vote électronique, modalité exclusive d'expression des suffrages lors du scrutin du 8 décembre 2022 pour les élections professionnelles des représentants du personnel des agents de la fonction publique territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

34 - 34-1- CONVENTION CADRE UNIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'objectif de rendre plus lisible les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées et la nécessité de développer notamment les espaces de mutualisation d'actions et de moyens, tout en respectant l'autonomie et la personnalité juridique de chaque entité,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département ;

Article 3 - d'abroger les conventions suivantes :

- la convention pluriannuelle entre le département des Hautes-Pyrénées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ;
- la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents du Conseil Départemental, durant leur temps de travail ;
- la convention relative à l'entretien préventif et curatif de la flotte de véhicules du SDIS ;
- la convention relative à la gestion des appels téléphoniques pour l'exploitation des routes départementales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

34 - 34-2- CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION DES ÉLÈVES DE CLASSE DE QUATRIEME DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT DES HAUTES-PYRÉNÉES AUX GESTES QUI SAUVENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que tout élève est tenu de bénéficier, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, et d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

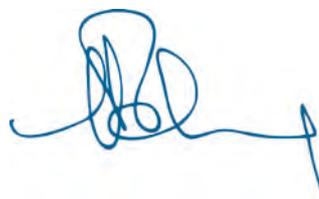
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention cadre de partenariat pour la formation des élèves de classe de quatrième des collèges publics et privés sous contrat des Hautes-Pyrénées, aux gestes qui sauvent ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

35 - AVENANT A UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention triennale du 18 octobre 2018 conclue entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) précisant les conditions de préparation au contrôle technique des véhicules du SDIS par le Parc routier départemental ;

Vu le rapport du Président,

Considérant le projet en cours de finalisation d'une convention cadre regroupant l'ensemble des liens contractuels entre le Département et le SDIS, ayant vocation à inclure les termes de la présente convention,

Considérant que dans l'intervalle il y a lieu de reconduire la présente convention jusqu'au 31 décembre 2021, sans que l'avenant n'apporte aucun changement de fond,

Sous la présidence de M. Michel Pélieu, Président

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant de reconduction à la convention du 18 octobre 2018 avec le Service départemental d'incendie et de secours relatif à l'entretien du matériel de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

36 - SUBVENTIONS A DES ORGANISMES PUBLICS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il est nécessaire d'individualiser certaines subventions qui feront l'objet d'un premier versement lors du début de l'exercice suivant, avant le vote du budget primitif,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique - d'approuver pour la période du 1^{er} janvier 2022 au vote du BP, l'attribution des subventions ci-dessous, en fonctionnement (F) ou en investissement (I).

Ces montants représentent une première part de la subvention 2022.

Organismes	2021	1ère part 2022
SDIS (F)	11 541 981	5 770 991
RHD (F)	1 300 000	650 000
RHD (I)	2 800 000	1 400 000

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE MDEF

Organisme	2021	1ère part 2022
MDEF (F)	146 655	73 328

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

37 - GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 ACQUISITION DE 281 LOGEMENTS DU PARC PROMOLOGIS

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le projet de contrat de prêt n°129 304 (réf. PTP n°5 456 225) d'un montant maximum de 6 050 101,81 €, en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Boubée, M. Lages, Mme Darrieutort, M. Ré, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 3 630 061,09 € pour le remboursement du Prêt Transfert Patrimoine (PTP) n°129 304 d'un montant maximum de 6 050 101,81 €, souscrit par l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération : Parc Promologis – 281 logements, Parc social public, Transfert de patrimoine de 281 logements situés sur plusieurs adresses dans le département des Hautes Pyrénées (Communauté de communes Haute Bigorre, et les communes de Argelès-Gazost, Aucun, Arrens-Marsous, Esquièze-Sere, Luz-St-Sauveur, Soulom).

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

**38 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION
DE LA DEMARCHE HAPY SAVEURS
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la prorogation du délai d'emploi d'une subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 à la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées pour le financement du programme d'actions du Projet Alimentaire HaPy.

Dans le cadre du Projet de Territoire, une marque collective territoriale, HaPy Saveurs, a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière alimentaire et agro-alimentaire.

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, animatrice de cette démarche, a bénéficié par décision de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 d'une subvention départementale de 17 120 € pour financer les actions relatives au développement de cette marque sur 2 années 2020/2021, conformément à la convention initiale signée le 23 décembre 2020.

La Chambre d'Agriculture, en raison de la crise sanitaire, n'a pas pu déployer pleinement les actions initialement prévues en 2020 et 2021.

Il est proposé de proroger d'un an la convention afin de permettre à la Chambre d'Agriculture de mener à bien ses actions en prenant en considération :

- le montant de l'opération revue à la baisse en raison de la crise sanitaire
- et le nouveau calendrier de paiement de la subvention du Département.

REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES LOCAUX		
	Répartition initiale 2020-2021	Nouvelle répartition 2020-2022
GAL (FEADER) Nestes Coteaux	104 642 €	102 061 €
GAL (FEADER) PVB	56 926 €	55 522 €
Région Occitanie	79 195 €	77 242 €
Redevance commerçants (reversé par Ambition Pyrénées)	26 500 €	25 846 €
Autofinancement CA 65	81 796 €	79 779 €
- Département des HP	17 120 €	16 698 €
- CCI 65	12 840 €	12 523 €
- CMA 65	12 840 €	12 523 €
- Commune de Tarbes	8 560 €	8 349 €
- CA TLP	8 560 €	8 349 €
Total	408 980 €	398 895 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 17 décembre 2022, pour l'emploi de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 dans le cadre du Projet de territoire pour financer les actions relatives au développement de la marque HaPy Saveurs ;

Article 2 - d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale 2020/2021, qui modifie la durée de la convention, le budget prévisionnel et les modalités de versement du restant de la participation sur les exercices 2021 et 2022.

La participation du département est ramenée à 16 698 €, compte-tenu de ce qui précède.

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 09/12/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

39 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT MANDAT SPECIAL

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'entériner le déplacement de M. Pierre Brau-Nogué au congrès de l'ANEM qui s'est tenu au Grand Bornand, les 21 et 22 octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°78 du 22 décembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
699	20/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 14 et 79 sur le territoire de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte
700	20/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Luby-Betmont
701	20/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 2 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
702	20/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire de la commune de Benque-Molère
703	20/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Germ-sur-l'Oussouet
704	20/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 618 sur le territoire de la commune de Cazaux-Fréchet
705	20/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire de la commune de Génos
706	20/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Chèze
707	20/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Tournay
708	20/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Vic-de-Bigorre
709	08/12/2021	DRH	* Recrutement par voie de mutation - M. Fabrice Mérino

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00699

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.368

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°14 et 79 sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 8 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur des supports de télécommunication sur les routes départementales n° 14 et 79, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur des supports de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°14 du Point de Repère (PR) 5+577 au PR 6+145 et sur la route départementale n°79 du PR 0+170 au PR 2+540 et du PR 6+850 au PR 6+900, sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 janvier 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS



Pour attribution :

- M. le Maire d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00700

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.416

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de LUBY-BETMONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 17 décembre 2021,
- VU la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE en date du 13 décembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'investigations géotechniques sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'investigations géotechniques, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 34+000 au PR 35+000 sur le territoire de la commune de LUBY-BETMONT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 5 janvier 2022 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 février 2022 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

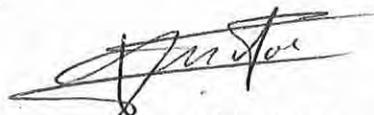
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUBY-BETMONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de LUBY-BETMONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00701

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.369

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°2 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 17 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 2, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°2, du Point de Repère (PR) 12+465 au PR 13+111, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 23 décembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 30 décembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES SUR ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS



Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00702

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.422

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 14 sur le territoire de la commune de BENQUE-MOLERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 16 décembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur des poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 14, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement et intervention sur des poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 14 du Point de Repère (PR) 8+000 au PR 9+000 sur le territoire de la commune de BENQUE-MOLERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 novembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BENQUE-MOLERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de BENQUE-MOLERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00703

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.292

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de GERMS SUR L'OUSSOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté 14/2021.326 du 25 octobre 2021,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 20 décembre 2021,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 17 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'installation et branchement d'armoire de sous répartition sur la route départementale n°18, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 14/2021.326 DU 25 OCTOBRE 2021

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'installation et branchement d'armoire de sous répartition, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 3+055 au PR 3+069, sur le territoire de la commune de GERMS SUR L'OUSSOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent le mercredi 29 décembre 2021 de 8h00 à 18h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°88, 935, 26 sur le territoire des communes de LABASSERRE, POUZAC, TREBONS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERMS SUR L'OUSSOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de GERMS SUR L'OUSSOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- M. le Maire de LABASSERRE, POUZAC, TREBONS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00704

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.423

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 618 sur le territoire de la commune de CAZAUX FRECHET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 1 décembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation du réseau de la fibre optique sur la route départementale n° 618, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation du réseau de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 618 du Point de Repère (PR) 10+800 au PR 11+100 sur le territoire de la commune de CAZAUX FRECHET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 janvier 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAZAUX FRECHET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de CAZAUX FRECHET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00705

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.424

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 25 sur le territoire de la commune de GENOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 22 novembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 25, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 25 du Point de Repère (PR) 24+300 au PR 24+350 sur le territoire de la commune de GENOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 janvier 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GENOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de GENOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00706

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.62

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de CHÈZE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 20 décembre 2021,
- VU la demande de l'entreprise FFT en date du 16 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sécurisation des gorges de Luz sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise FFT, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de sécurisation des gorges de Luz la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 11+250 au PR 12+100, sur le territoire de la commune de CHÈZE.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 3 janvier 2022 à 7h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 4 février 2022 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise FFT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

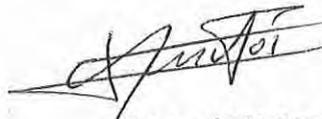
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHÈZE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de CHÈZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise FFT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00707

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.425

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 28 sur le territoire de la commune de TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 14 décembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur des poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 28, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement et intervention sur des poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 28 du Point de Repère (PR) 18+500 au PR 20+000 sur le territoire de la commune de TOURNAY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 janvier 2022 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TOURNAY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 DEC 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de TOURNAY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.



Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00708

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.63

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 15 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux d'élagage la voie d'insertion sera neutralisée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 24+275 au PR 24+480, sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du jeudi 6 janvier 2022 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 14 janvier 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00709



OBJET : Recrutement par voie de mutation

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 relative à la révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du Département des Hautes-Pyrénées ;
Vu la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à la Direction des Routes et des Mobilités, Parc routier départemental des Hautes-Pyrénées ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;
Vu la dernière situation administrative en date du 14 septembre 2020 établie par le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux, plaçant Monsieur Fabrice MERINO au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial à compter du 18 septembre 2020 ;
Vu la demande de recrutement par voie de mutation de l'agent ;

ARRÊTE



ARTICLE 1^{er}. À compter du 1^{er} janvier 2022, Monsieur Fabrice MERINO (matricule 6049) est recruté par voie de mutation au Département des Hautes-Pyrénées en qualité d'adjoint technique territorial au 5^{ème} échelon (indice brut 361 – majoré 340) avec une ancienneté conservée du 18 septembre 2020.

ARTICLE 2. Monsieur Fabrice MERINO est affecté sur le poste n° 10398 à la Direction des Routes et des Mobilités – Parc routier départemental. Sa résidence administrative est fixée à Capvern.

ARTICLE 3. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 5. M. Le Président du Conseil Départemental et Mme. Le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 8 décembre 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,


Chantal BAYET

Pour ampliation :
- Fabrice MERINO
- le Payeur départemental
- le Préfet des Hautes-Pyrénées

Notifié le : 20/12/2021

